

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^{ts} : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^{ts} : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
CAHORS. — D.	6 ^h 25	12 ^h 47	5 ^h 50	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	PARIS. — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 31	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS. — D.	6 ^h 41	12 ^h 14	6 ^h 07	Mercad.	6 ^h

sont divisées en petites colonnes constamment en marche.

Tirage d'Obligations. — Lundi matin, il a été procédé à la désignation des Obligations de la Ville de Paris (emprunt du 1855-1860).
Le numéro 82,627 gagne 100,000 francs.
Les numéros 81,916, 84,222, 31,149, 108,734 gagnent chacun 10,000 francs.
Les numéros 66,621, 21,098, 19,225, 128,480, 34,200, 38,580, 41,752, 62,413, 82,604, 52,283 gagnent chacun 1,000 francs.

L'affaire Roussel-Harchoux

Verdict. — La cour condamne la fille Harchoux à 6 mois de prison pour vol, et l'acquitte sur le chef de faux.
La cour, considérant que, si le jury a déclaré l'accusée non coupable du chef de faux, sa réponse porte sur sa culpabilité et non sur la matérialité du fait;
Considérant qu'il résulte du débat qu'il est constant que le billet de 1,000 à l'ordre de Klein, du 9 juin est faux... »
Condamne la fille Harchoux au quart des dépens;
Condamne M. l'abbé Roussel aux trois quarts;
Condamne la fille Harchoux à garantir et indemniser l'abbé Roussel de cette condamnation.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bonne action. — Nous apprenons que les élèves des classes supérieures du Lycée de Cahors, viennent de faire remettre à M. Sirech, maire de notre ville, pour être transmise à la commission des fêtes de charité, la somme de 44 fr. 50 centimes, produit d'une collecte faite parmi eux.

Mariage. — Nous sommes heureux d'annoncer le mariage de notre jeune et sympathique conseiller de préfecture M. J. Malecaze, avec sa cousine, Mlle Irma Père, de Toulouse. La cérémonie nuptiale, aura lieu à Toulouse, vers la mi-février.

Certificat d'aptitude pédagogique. — La première session ordinaire d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique, s'ouvrira dans le département du Lot, le jeudi, 14 février, 1887.
L'inscription des aspirants et aspirantes sera reçue dans les bureaux de l'inspection académique jusqu'au mercredi, 9 février 1887, inclusivement.

Conférence. — M. Paul Taquet, publiciste, président de la Société d'études économiques, rédacteur en chef de la *Revue de la Science économique*, directeur du *Midi viticole*, fera incessamment à Cahors, une conférence relative à la *Réforme de l'impôt sur les boissons et l'abolition de la régie*.
Nous donnerons ultérieurement la date de cette conférence.

Finances. — Notre compatriote, le fils du général de Colomb, M. le capitaine d'infanterie de Colomb, amputé à la suite d'une blessure glorieusement reçue au Tonkin, est nommé à la perception de Triel (Seine-et-Oise) première classe.

Armée. — M. Bourret, officier d'administration, adjoint de 1^{re} classe, affecté au 17^e corps d'armée, a été désigné pour être employé au 18^e corps d'armée.
— M. Porte, officier d'administration, adjoint de 2^e classe, affecté au 5^e corps d'armée, a été désigné pour être employé au 17^e corps.

— La commission de l'armée, sous la présidence de M. de Mahy, a continué mercredi, l'examen de la proposition de M. Thiers sur l'instruction militaire préparatoire. Elle a adopté les articles 3 et 4 rendant obligatoire l'instruction militaire pour l'obtention des brevets, certificats et diplômes universitaires jusqu'au baccalauréat.
L'article 5 rendant obligatoires les séances d'exercices militaires, au chef lieu du canton pour les jeunes gens de 17 à 20 ans, a été combattu par M. Labordère et adopté après une très longue discussion.

La France militaire dit :
« On sait qu'un certain nombre de permis de peindre, dessiner ou de photographier sur la voie publique, sont délivrés chaque jour, soit à la préfecture de la Seine, soit à la préfecture de police.
» Des Allemands se seraient glissés parmi les artistes qui demandent la délivrance de ces permis et feraient ainsi l'examen des approches de nos forts sous le couvert de l'administration.
» Nous ne saurions trop engager les services compétents à se montrer très circonspects dans la délivrance de ces autorisations. »

Nouvelles maritimes. — On nous écrit de Lorient, que notre compatriote M. le capitaine de vaisseau Pallo de la Barrière est appelé à Paris, pour y prendre la présidence permanente des commissions nautiques, en remplacement de M. Pottier.

Conseil général. — Dans sa séance du 17 décembre dernier, le Conseil d'Etat (contentieux,) appelé à jurer la protestation de M. Demaux contre l'élection de M. Deloncle, a déclaré que son décès le rendait irrévocable et qu'il n'y avait pas lieu à statuer.
— Un arrêté du conseil d'Etat, en date du 28 janvier, a annulé l'élection de M. Faurie, comme conseiller général du canton de Souillac.

Bibliothèque de Cahors. — Sont nommés membres du comité d'inspection et d'achat de livres près la bibliothèque de Cahors, en remplacement de MM. Cohen et Bourdon décédés : MM. Jean Calvet, ancien directeur de l'école normale d'instituteurs, et Jules Combarieu, professeur de rhétorique au Lycée de Cahors.

Tabacs. — Par décision du directeur du personnel des manufactures de l'Etat :
M. Roques, sous-inspecteur de la culture et des magasins de Cahors, a son traitement élevé, de 4,000 à 4,500 fr. ;
M. Philipot, vérificateur de 4^e classe dans le Lot, est nommé vérificateur de 3^e classe dans le Nord.

Instruction primaire. — Par arrêté de M. l'inspecteur d'académie, en date du 27 janvier dernier, Mlle Marguerite Lachèze, est déléguée dans les fonctions d'institutrice stagiaire adjointe à l'Ecole publique de Douelle, en remplacement de Mme Baldy, déléguée à titre provisoire dans les fonctions d'institutrice titulaire à Douelle.

— Par arrêté du 31 janvier, M. Henri Seguin, a été délégué dans les fonctions d'instituteur stagiaire adjoint à l'école primaire de Limogne, en remplacement de M. Vestit démissionnaire.

Contributions directes. — Par arrêté en date du 20 janvier, de M. le ministre des finances, M. Gellis, surnuméraire à Cahors, a été nommé contrôleur intérimaire dans les Hautes-Alpes.

Chemins de fer. — M. Charles Révérand, ingénieur sous-chef de traction à la Compagnie d'Orléans, à Périgueux, vient d'être nommé à Paris, inspecteur chef du bureau des roulements. Il est remplacé à Périgueux par M. Laboual.

Reboisement. — On annonce que la direction des forêts va enfin s'occuper de la question du reboisement des montagnes pour prévenir, dans une certaine mesure, le retour des inondations qui viennent de désoler le midi de la France.

Nécrologie. — Notre compatriote M. Ramel, trésorier payeur-général du Loiret, vient de mourir à Orléans. C'était le petit-fils du général Ramel, assassiné à Toulouse.

Toulouse. — M. Armand Doportal est mort la nuit dernière.

Concours agricole de Paris. — Par arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, M. Jules Rozères, ancien député, a été nommé membre du jury du concours général agricole de Paris de 1887.

Feu de cheminée. — Un incendie de peu d'importance s'est déclaré hier soir à la préfecture de Cahors. Il s'agissait d'un simple feu de cheminée qui a été promptement éteint et qui n'a pas eu de conséquences.

Commune de Crégols
(De notre correspondant particulier)

Un accident, qui aurait pu avoir des suites funestes, a eu lieu lundi, vers 10 heures du matin, dans la dérivation de Crégols. Le sieur Verni, propriétaire à Logagnac, conduisait une charrette chargée de bois et attelée d'une paire de bœufs, lorsque à un détour du chemin, comme il regardait les poissons très abondants à cet endroit, au lieu de faire attention à son véhicule, l'attelage ne suivit pas bien le contour et la charrette tomba dans la dérivation en entraînant un bœuf, l'autre resta sur la berge avec sa portion de joug. Aux cris du charretier, plusieurs individus s'empressèrent de lui venir en aide, et le bœuf en fut quitte pour un bain forcé.

Commune de Sénailac
De passage à Sénailac (Lauzès), jeudi dernier, j'eus l'avantage d'assister à une cérémonie

des plus réjouissantes pour nous autres, citadins. Il s'agissait de souhaiter la bienvenue à deux jeunes mariés appartenant à deux honorables familles du canton de Lauzès.

A cet effet, hommes, femmes et enfants (ces derniers avec des lauriers enrubannés), étaient sur pied dès huit heures du matin. A neuf heures les hommes au nombre de 200 environ, endimanchés comme pour une grande fête, tous armés d'un fusil soigneusement astiqué, se mirent en marche, musique et drapeau en tête, sous le commandement de deux hommes d'armes en tenue militaire, pour se porter, à un ou deux kilomètres, à la rencontre de la noce.

A leur arrivée, la troupe civile porta les armes et défila ensuite, au chant de la *Marseillaise*, devant les mariés auxquels elle servit d'escorte jusqu'au domicile conjugal.

Là, sous un arc de triomphe dressé avec art et décoré avec le plus grand soin, la troupe fit un feu de peloton et puis porta les armes. A ce même moment les époux et les convives furent reçus par un piquet d'honneur chargé de remettre aux deux mariés deux bouquets de fleurs naturelles et de prononcer le discours de bienvenue.

Après quelques paroles de remerciements chaleureux, tout le monde se retira en bon ordre en chantant l'hymne national.

Jamais il ne m'avait été donné de voir manifestation plus imposante dans sa simplicité rustique. On ne peut que féliciter les habitants de Sénailac de leur union en cette circonstance et louer M. et Mme Meulet d'avoir su mériter une si cordiale réception.

Un voyageur.

Les caisses d'épargne. — Dès 1885 il fut question d'abaisser les intérêts servis par les caisses d'épargne ; mais ce ne fut qu'en 1886, en présence des difficultés budgétaires, que la question fut posée sous une forme législative.

On se souvient que la commission du budget inséra l'abaissement de ces intérêts dans le projet sur les douzièmes provisoires, et que le Sénat refusa de sanctionner le vote de la Chambre, considérant que la mesure ne pouvait trouver place que dans une loi organique spéciale.

Les caisses d'épargne sont naturellement émuës de la situation. Un grand Congrès a été tenu, comme on sait, dans le courant d'octobre dernier. Les deux cent quatre-vingt dix caisses d'épargne représentées ont élu une commission de quinze membres, avec mandat de représenter les caisses d'épargne, auprès des pouvoirs publics.

Ces délégués ont été entendus jeudi, par la commission du budget, à laquelle ils ont demandé que l'abaissement du taux d'intérêts ne fut pas inséré dans la loi des finances, mais réservé pour la loi organique spéciale, ainsi que l'a voulu le Sénat.

Les délégués auraient ainsi le temps de préparer leurs déposants à une mesure qui n'aurait pas l'air d'un expédient financier, mais semblerait une conséquence naturelle de la diminution du loyer de l'argent.

Ils se sont prononcés contre la limitation à 2,000 fr. et la faculté de rembourser par à compte et ont présenté plusieurs autres observations de détail.

La commission du budget n'a pris aucune décision.

Limogne. — On nous communique de nouveaux détails au sujet de la disparition de Pierre Grégory, de la commune de Varaire.

La gendarmerie de Limogne a su réunir, contre les prévenus Fourès et Rosalie Escout, des déclarations accablantes, surtout celle de la mère de Grégory, qui raconte, qu'étant allée, un jour, trouver Fourès pour lui demander des nouvelles de son fils, Fourès répondit :

— Vous n'en avez donc pas reçues ?
— Non.
— Eh bien ! vous n'êtes pas près d'en recevoir.

AGRICULTURE

Foire de Cahors du 1^{er} février. — Bœufs en vente 450 paires, les animaux destinés à la boucherie ont été livrés au prix de 30 à 32 fr. les 50 kilos, poids vif.

2,000 moutons ou brabis étaient exposés en vente sur le cours Vaxis. Les animaux gras ont été vendus à raison de 60 à 65 cent. le kilog., poids vif.

200 porcs gras ont été livrés au prix de 42 à 47 fr. les 50 kilog., poids vif.

600 hectolitres de blé, vendus au prix moyen de 17 fr. 25 l'hectolitre.

560 hectolitres de maïs, vendus au prix moyen de 10 fr.

Concours d'animaux gras. — Mardi, a eu lieu à Cahors, sur la place Thiers, le concours d'animaux gras que nous avons annoncé il y a quelques temps.

Les bêtes qu'on y avait présentées étaient nombreuses et remarquablement belles.

La commission de classement composée de MM. le préfet, le maire de Cahors, Rey, président de la Société agricole et industrielle du Lot, Brugalières, conseiller général, Dofour, directeur de la Ferme-Ecole du Montat, Vincens, propriétaire à Raos, Delport, propriétaire à Cahors, Delbru, propriétaire à Bégous, Valette, propriétaire à Labastide-Marnhaac, Alazard, propriétaire à Labéraudie et Laur, vétérinaire, a réparti les primes de la manière suivante :

Espèce bovine :

- 1^o prime, à M. Devès, de St-Médard ;
 - 2^o — à M. Lafargue, de Calamane ;
 - 3^o — à M. Pradine, de Villesèque ;
 - 4^o — à M. Faurie, de Valroufié ;
 - 5^o — à M. Teysnière, de Gindou ;
 - 6^o — à M. Pradié, d'Uzech ;
 - 7^o — à M. Grimal, de Pélaçoy ;
 - 8^o — à M. Lagarrigue, de St-Géry ;
- Mentions honorables à MM. Lagrèze, d'Arcambal, et Bousquet, de Vire.

Espèce ovine :

- 1^o prime, à M. Clary, d'Espère ;
 - 2^o — à M. Labro, de Cahors ;
 - 3^o — à M. Lamelle, de Cahors ;
 - 4^o — à M. Molères, de Calamane ;
 - 5^o — à M^{me} Lafon, de Boissières ;
 - 6^o — à M. Souleillou, de Bégous ;
 - 7^o — à M. Minhiot, de Cahors ;
- Mentions honorables à MM. Petit, de Calamane et Mourgue, de Maxou.

THÉÂTRE DE CAHORS

Samedi 5 février 1887

L'OISEAU BLEU

Opéra comique en 3 actes.

L'administration du Théâtre a l'honneur d'informer le public, que comme par les années précédentes, il sera donné des bals parés, masqués et travestis, à l'occasion des jours gras.

Dimanche 13 février, la compagnie des tournées artistiques et littéraires donnera sur notre scène le grand succès du Théâtre du Vaudeville :

Un conseil judiciaire

Cette pièce sera interprétée par des artistes de la Comédie-Française, du Gymnase, du Vaudeville, des Variétés et du Palais-Royal.

Le spectacle commencera par :

Un soir qu'il neigait

Nous parlerons plus longuement de ce spectacle dans notre prochain numéro, et nous connaissons les noms des artistes, tous parisiens, qui composent la troupe.

LE CRI DE JOIE D'UN INGÉNIEUR !..

Santo-Antonino-di-Susa, 14 février 1886.
Six boîtes de vos excellentes pastilles, à la *Sève de Pin*, prises à la dose de 15 par 24 heures, m'ont guéri d'une bronchite aigue, chronique, accompagnée d'asthme, dont je souffrais horriblement depuis 22 années.

Tous les docteurs que j'ai consultés, tous les remèdes qu'ils m'ont fait prendre et les nombreuses applications de sangsues que j'ai subies n'ont fait que calmer temporairement ma maladie, tandis que vos pastilles m'ont soulagé dès le début. — J'ai commencé à dormir tranquillement toute la première nuit, sans oppression ni quinte de toux ; ce mieux a continué progressivement, et, maintenant, je repose très bien, sans aucun malaise, et je digère admirablement. En un mot, je suis tellement bien que j'espère cette année (la belle saison aidant) renouveler, malgré mes 63 ans, mes anciennes excursions alpêtres et mes chasses aux bêtes fauves dans les hautes montagnes des vallées d'Osta et de Susa que j'avais dû abandonner faute de bonne santé indispensable à ce genre d'exercice.

Veuillez m'adresser de nouveau six boîtes de vos excellentes pastilles pour les offrir à mes amis.

Agréé l'expression de ma sincère reconnaissance.

A. QUENTIN, ingénieur civil, à Saint-Antoine-de-Suse. (Italie).

Visto si dicevera autentica la juessstessa firma del Sig. D. Quentin, ingegnere civile.

P. II Sindico, POSSELLI, GIUSEPPE.

Demandez les Pastilles BRACHAT dans toutes les pharmacies. La boîte, 1 fr. 50, contre mandat ou 10 timbres-poste, adressés à M. BRACHAT, pharmacien, 61, rue Leyteire, Bordeaux.

Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.

Les Chinois dit-on, ont inventé un supplice qui consiste à priver le patient de tout sommeil ; ceux qui sont sujet aux insomnies savent combien la privation de sommeil est pénible ; aussi croyons-nous être utiles à beaucoup de personnes en publiant la lettre suivante, lésalisée par les autorités : Marquette (Nord). Ma femme souffrait depuis

dix ans d'un violent point de côté, qui lui faisait passer bien des nuits sans sommeil, assise sur son lit, tellement la douleur était forte. Moi, j'avais une inflammation du bas-ventre et pas d'appétit; nous avons fait usage de vos Pilules Suisses à 1 fr. 50 et depuis lors nous sommes presque guéris : ma femme ne souffre plus du tout. A. M. Hertzog pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris. Guidez père.

DERNIÈRE HEURE

Paris, 2 février, soir. La bourse est toujours affolée; seulement, dès aujourd'hui, se manifeste une réelle tendance à réagir contre cet affolement un peu trop excessif. Le 3 0/0 débute à 76.90 pour monter à 77.40. Ces mouvements désordonnés en liquidation ne peuvent pas s'expliquer; nous attendons.

Paris, 3 février, soir. Hier, à 2 heures 1/2, M. Jules Grévy, président de la République et Léopold II, roi des Belges, ont correspondu par le téléphone de leurs cabinets respectifs. L'échange des communications entre l'Élysée et le Palais-Royal de Bruxelles s'est effectuée dans les conditions les plus satisfaisantes.

Paris, 3 février, soir. Le rapport de M. Laisant sur les deux premiers titres du projet de loi organique militaire, sera distribué demain aux députés.

Les caisses d'épargne. — Les délégués des caisses d'épargne ont été entendus par la commission qui est chargée d'examiner toutes les propositions intéressant l'institution de ces caisses.

D'après les renseignements très précis et très détaillés, fournis par les délégués, il ressort que l'opinion générale de la commission est de conserver aux institutions actuelles non seulement leur caractère, mais encore les moyens de continuer une œuvre si éminemment profitable aux intérêts généraux.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes entries for BOURSE - Cours au 2 fév., Dernier cours du 2 fév., and various actions and obligations.

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, 52, près le Palais de justice.

EXTRAIT

Demande en séparation de biens

Suivant exploit du ministère de Léon Balitrand, huissier près le tribunal civil de Cahors, en date du premier février courant, enregistré.

La dame Euphrasie Liauzu, sans profession, épouse du sieur Baptiste Gibert, propriétaire, avec lequel elle demeure à Lapeyre, commune de Bergant, ayant M^e Billières pour son avoué, constitué près le tribunal civil de Cahors,

A formé contre le dit Baptiste Gibert, son mari, une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le trois février mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant, Signé: J. BILLIÈRES.

Etude de M^e J. BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

EXTRAIT

Jugement de séparation de biens

On fait savoir à tous ceux, à qui il appartiendra que, suivant jugement de défaut, rendu par le tribunal civil de Cahors, le premier février courant, enregistré,

La dame Anne Monteil, ménagère, épouse du sieur Firmin Bac ou Bach, propriétaire, cultivateur, domiciliée avec lui, de la commune de Pomarède, pourvue de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau établi à Cahors, en date du quatre novembre dernier, ayant M^e Jules Billières pour son avoué, constitué près le tribunal civil de Cahors.

A été séparée, quant aux biens saulement, d'avec le dit Firmin Bac ou Bach, son mari, domicilié avec elle, mais demeurant en ce moment chez Monsieur Jaillé, au lieu du Vallon de Béronnie, commune de Fouléyronne, premier canton d'Agen (Lot-et-Garonne).

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le trois février mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant, Signé: J. BILLIÈRES.

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

VENTE

Saisie immobilière

Adjudication fixée au cinq mars, prochain, jour de samedi, à midi, par devant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au palais de justice de la dite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant procès-verbal du ministère de M^e Contou, huissier à Cahors, en date des vingt-six et vingt-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, dénoncé par exploit du ministère du même huissier, en date du trente du même mois de novembre, aussi visé et enregistré, il a été procédé :

A la requête de M. Paul Cangardel, banquier, domicilié de la ville de Cahors, qui persiste en la constitution de M^e Jules Billières pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne au dit Cahors, où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de : 1° Antoine Caminade, père, négociant, et de M. Lachaize, agent-voyer en retraite, tous deux domiciliés de la ville de Cahors, le dit Pierre Lachaize, pris en qualité de curateur à la succession vacante du sieur Jean Caminade, fils, quand vivait, négociant, domicilié de la dite ville de Cahors,

A la saisie réelle des biens immeubles qui seront ci-après désignés.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le deux décembre mil huit cent quatre-vingt-six, volumes 110, numéro 47 et 111, numéro 1^{er}, par le conservateur qui a perçu les droits.

Le cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par M^e Billières, avoué poursuivant, enregistré et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le vingt-deux du même mois de décembre, pour y être tenu à la disposition du public et servir de minute d'enchères. Il a été régulièrement publié à l'audience des criées du vingt-neuf janvier dernier.

Ce jour-là, le tribunal, donnant acte de cette publication, fixe la vente au cinq mars prochain, et, statuant sur un dire inséré au cahier des charges, ordonna que les biens saisis seraient vendus en neuf lots, composés comme suit, et sur les mises à prix ci-après :

Désignation des biens saisis et à vendre, telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie et dans l'ordre de la formation des lots.

PREMIER LOT

Le premier lot se compose de : 1° Un pré, situé au lieu appelé Pré de la société, commune de Catus, formant le numéro 424 P, section F du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente-sept ares, quatre-vingts centiares; 2° Un pré, situé au lieu appelé Pré de la société, commune de Catus, formant le numéro 425 P, section F du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trois ares, cinquante centiares; 3° Un pré, situé au lieu appelé Pré de la société, commune de Catus, formant le numéro 425, section F du plan cadastral de cette commune, de contenance environ cinq ares, vingt centiares; 4° Un pré, situé au lieu appelé Pré de la société, commune de Catus, formant le numéro 424, section F du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quarante-un ares;

Et 5° Un pré, situé au même lieu appelé Pré de la société, commune de Catus, formant le numéro 428, section F du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de treize ares, trente centiares.

Les numéros ci-dessus, compris au premier lot, forment les articles 32, 33, 34, 35 et 35 de la saisie et du cahier des charges. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de mille francs, en sus des charges, ci... 1,000 fr.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot se compose de : 1° Une maison, située au lieu et commune de Catus, formant le numéro 185, section F du plan cadastral de cette commune;

Et 2° Le sol de cette maison, situé aux dits lieu et commune de Catus, formant le numéro 185, section F du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un are, vingt centiares.

Cette maison se compose d'un chai ou cave, d'un premier et second étages et d'un galetas au-dessus. Elle est construite en pierres moellons; son toit est à deux tombants d'eau et couvert en tuiles creuses, dites canal. Elle sert actuellement de demeure au dit Caminade, père, et à sa famille. Elle confronte du nord avec le sieur Belval, fournisseur ou boulanger, du sud avec maison du sieur Dubernard, de l'est avec les fossés de la ville et de l'ouest avec la rue de Catus. La principale porte d'entrée est située à l'est et donne accès au premier étage.

Les deux numéros ci-dessus, compris au deuxième lot, forment les articles 46 et 47 de la saisie et du cahier des charges. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de cent francs, en sus des charges, ci... 100 fr.

TROISIÈME LOT

Le troisième lot se compose de : 1° Un jardin situé au lieu et commune de Catus, formant le numéro 867, section F du plan cadastral de la dite commune de Catus, de contenance environ de quatre-vingts centiares;

2° Une grange, située au lieu et commune de Catus, formant le numéro 869, section F du plan cadastral de cette commune, de contenance, le sol, de quinze centiares;

3° Une maison, située au lieu et commune de Catus, formant le numéro 863, section F du plan cadastral de cette commune;

4° Le sol de cette maison, situé au lieu et commune de Catus, formant le numéro 868, section F du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinquante centiares.

Cette maison se compose d'un rez-de-chaussée où se trouvent les écuries et remises, d'un premier étage auquel on arrive au moyen d'un petit escalier en pierres construit en dehors et au nord ouest de la maison, d'un deuxième étage et d'un galetas. Elle est construite en pierres moellons et convertie en tuiles creuses dites canal; le toit est à deux tombants d'eau. La principale porte d'entrée est située à l'ouest, sur les boulevards ou fossés de Catus. Elle confronte du nord avec maison d'un sieur Belval, menuisier et aubergiste à Catus, de l'ouest avec les fossés de Catus, de l'est avec jardin et grange ci-dessus décrits, lesquels confrontent avec jardin d'un sieur Mourguès et l'usine de M. Deffarges. Ce jardin, contigu à la dite maison, est clôturé et nne porte en fer y donne accès du côté de l'est. Cette maison confronte également, du sud, avec maison des héritiers Costes Etienne, dit Juirou, de Catus;

Et 5° Un autre jardin, situé au lieu et commune de Catus, formant le numéro 870, section F du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quarante centiares. Cet article avec la maison, le jardin et la grange ci-dessus décrits, sont contigus et le tout ne forme qu'un seul et même petit corps de domaine, situé dans la ville de Catus, non loin du ruisseau et de l'usine de conserves alimentaires Deffarges et Compagnie, situés à Catus.

Les numéros ci-dessus, compris au troisième lot, forment les articles 41, 42, 43, 44 et 45 de la saisie et du cahier des charges. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de deux cents francs, en sus des charges, ci... 200 fr.

QUATRIÈME LOT

Le quatrième lot se compose de : 1° Un pré, situé au lieu appelé la Virade, commune de Catus, formant le numéro 1, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trois ares, quarante-cinq centiares;

2° Une terre, située au même appelé la Virade, commune de Catus, formant le numéro 2, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de deux ares, quarante centiares;

3° Une vigne, située au lieu appelé la Virade, commune de Catus, formant le numéro 19, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-neuf ares;

4° Une terre, située au lieu dit le Crabol, commune de Catus, formant le numéro 46, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quarante-six ares, quarante centiares;

5° Une friche, située au lieu appelé le Crabol, commune de Catus, formant le numéro 47, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-trois ares, soixante-dix centiares;

6° Une vigne, située au lieu dit le Crabol, commune de Catus, formant le numéro 48, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de dix-sept ares, vingt centiares;

7° Une terre, située au lieu dit le Crabol, commune de Catus, formant le numéro 49, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de soixante-dix ares;

8° Un bois, situé au lieu appelé le Crabol, commune de Catus, formant le numéro 50, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatre-vingt-trois ares, cinquante centiares;

9° Une terre, située au lieu appelé Courbebasse, commune de Catus, formant le numéro 52, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de neuf ares, quatre-vingt-huit centiares;

Et 10° Une friche, située au lieu appelé Courbebasse, commune de Catus, formant le numéro 53, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de sept ares, quatre-vingt-dix centiares.

Les numéros ci-dessus, compris au quatrième lot, forment les articles 1, 2, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 de la saisie et du cahier des charges. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de deux cents francs, en sus des charges, ci... 200 fr.

CINQUIÈME LOT

Le cinquième lot se compose de :

1° Une grange, aujourd'hui démolie, située au lieu appelé le Château, commune de Catus, formant le numéro 139, section F du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quinze centiares;

Et 2° Une vigne, située au lieu appelé le Château, commune de Catus, formant le numéro 140, section F du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un hectare, dix ares, cinquante centiares.

Les deux numéros ci-dessus, compris au cinquième lot, forment les articles 30 et 31 de la saisie et du cahier des charges. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de cinquante francs, en sus des charges, ci... 50 fr.

SIXIÈME LOT

Le sixième lot se compose de : 1° Une terre, située au lieu appelée La Rivière, commune de Catus, formant le numéro 5, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quarante-neuf ares cinquante centiares;

2° Une terre, située au lieu appelé Causseuil, commune de Catus, formant le numéro 421, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de onze ares vingt centiares;

3° Une friche, située au lieu appelé Causseuil, commune de Catus, formant le numéro 422, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente-sept ares quatre-vingt-dix centiares;

Et 4° Une terre, située au lieu appelé La Rivière, commune de Catus, formant le numéro 6, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-quatre ares cinquante centiares.

Les numéros ci-dessus compris au sixième lot, forment les articles quatre, cinq, six et quarante de la saisie et du cahier des charges. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de quatre cents francs, en sus des charges, ci... 400 fr.

SEPTIÈME LOT

Le septième lot se compose d'un bois, situé au lieu dit Pégonrié, commune de Catus, formant le numéro 707, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente-un ares. Ce numéro forme l'article vingt-neuf de la saisie et du cahier des charges et sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci... 10 fr.

HUITIÈME LOT

Le huitième lot se compose de :

1° Une vigne, située au lieu dit Lamothe, commune de Catus, formant le numéro 660, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-huit ares quarante centiares;

2° Une vigne, située au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 637, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente ares quatre-vingts centiares;

3° Une friche, située au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 638, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de neuf ares vingt centiares;

4° Une terre située au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 642, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de douze ares soixante-dix centiares;

5° Une vigne, située au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 643, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-six ares cinquante centiares;

6° Une terre, située au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 644, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente-deux ares dix centiares;

7° Une grange et patus, situés au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 645, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de deux ares soixante-dix centiares. Cette grange est construite en pierres moellons, le toit est à deux tombants d'eau et couvert en tuiles plates et en tuiles creuses. Au Sud-Ouest, se trouve un petit édifice, servant de remise, le toit est à deux tombants d'eau et couvert en tuiles creuses; le tout confronte avec propriété du saisi;

8° Une terre, située au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 646, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-neuf ares cinquante centiares;

9° Une terre, située au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 647, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de dix-sept ares trente centiares;

10° Une terre, située au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 648, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quinze ares quatre-vingt-dix centiares;

11° Une vigne, située au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 655, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un hectare trente-quatre ares trente centiares;

12° Une terre, située au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 656, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un hectare six ares quatre-vingt-dix centiares;

13° Une terre, située au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 657, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de dix ares dix centiares;

14° Une terre, située au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 658, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatre-vingt-un ares vingt centiares;

15° Une vigne, située au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 659, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-deux ares cinquante centiares;

16° Une carrière, située au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 639, section B du plan cadastral de cette

commune, de contenance environ de cinq ares quarante centiares ;

47° Une vigne, située au lieu appelé Lamothe ou Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 640, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente ares soixante-dix centiares ;

Et 18° Une vigne, située au lieu de Lamothe et Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 650, section B du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de huit ares dix centiares ;

Les numéros ci-dessus compris au huitième lot, forment les articles trois, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, trente-sept, trente-huit et trente-neuf de la saisie et du cahier des charges. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de trois cents francs, en sus des charges, ci. 300 fr.

NEUVIÈME LOT

Le neuvième lot se compose de :

1° Une terre, située au lieu appelé Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 483, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un hectare, vingt-trois ares, trente centiares ;

2° Une vigne, située au lieu appelé Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 484, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quinze ares dix centiares ;

3° Une pâture, située au lieu appelé Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 485, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de neuf ares dix centiares ;

4° Une vigne, située au lieu appelé Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 486, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-sept ares cinquante centiares ;

5° Une terre, située au même lieu dit Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 489, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatorze ares cinquante centiares ;

6° Une autre terre, située au même lieu dit Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 493, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de soixante-cinq ares soixante centiares ;

7° Une vigne, située au lieu dit Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 494, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance de trente-neuf ares, vingt centiares ;

8° Une friche, située au même lieu dit Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 495, section C du plan cadastral de cette commune, d'une contenance environ de trente-cinq ares cinquante centiares ;

9° Une terre, située au même lieu appelé Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 490, section C du plan cadastral, de contenance environ de vingt-deux ares ;

10° Une vigne, située au lieu dit Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 492, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de seize ares dix centiares ;

11° Une terre, située au lieu dit Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 491, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatorze ares soixante-trois centiares ;

12° Une terre, située au même lieu appelé Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 491 P, section C du plan de cette commune, de contenance environ de quatre ares quatre-vingt-sept centiares ;

13° Une terre, située au lieu appelé Patroque, commune de Catus, formant le numéro 445, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de onze ares vingt centiares ;

14° Un bois, situé au lieu appelé Patroque, commune de Catus, formant le numéro 446, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinquante-huit ares quatre-vingt-dix centiares ;

15° Une friche, située au lieu appelé Patroque, commune de Catus, formant le numéro 448, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de huit ares vingt-cinq centiares ;

16° Une vigne, située au lieu appelé Patroque, commune de Catus, formant le numéro 449, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de seize ares quatre-vingt-quinze centiares ;

17° Un pré, situé au lieu appelé La Sole, commune de Catus, formant le numéro 876 P, section F du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un are trente centiares ;

18° Une pâture, Conderc, située au lieu dit Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 488, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinq ares soixante centiares ;

19° Un sol de maison, situé au même lieu de Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 487, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un are quarante centiares ;

Et 20° Une maison, située au lieu dit Croix de Cahors, commune de Catus, formant le numéro 487, section C du plan cadastral de cette commune.

Cette maison se compose d'un rez-de-chaussée servant d'habitation, de grange et étable à bœufs. Elle est construite en pierres moellons, le toit est à deux tombants d'eau et couvert en tuiles plates. La principale porte d'entrée est située au sud. Elle est jouie actuellement par le sieur Vergnes, François, fils. A côté et à l'ouest de cette maison, se trouvent le four et le fournil, qui y sont contigus ; ils sont construits en pierres moellons et couverts en tuiles creuses, dites canal ; leur toit est à un seul tombant d'eau. A l'est de cette maison et y contigus, se trouvent également construits des étables à cochons dont le toit est à un tombant d'eau et couvert en tuiles plates. En face de la maison et sur le patus en dépendant, se trouvent construits quelques édifices servant de grange, de chai et d'étables ; leur toit est à plusieurs tombants d'eau et convert en pierres plates, toiles plates et partie en chaume. Dans le chai, se trouve une cuve vinsaire pouvant décuver trente hectolitres de vin, environ.

Ces divers bâtiments confrontent de tous côtés avec propriété du saisi et forment ensemble un petit corps de domaine.

Les numéros ci-dessus compris au neuvième lot forment les articles un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf et vingt de la saisie et du cahier des charges, et comprennent tous les biens portés sur la tête de Jean Caminade, fils, aujourd'hui décédé.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de cent francs, en sus des charges, ci. 100 fr.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés aux lieux sus-dits, commune et canton de Catus, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Les biens compris aux huit premiers lots, sont la propriété du sieur Antoine Caminade, père, à divers titres et sont jouis et exploités par lui à l'aide de sa famille.

Ceux compris au neuvième lot, dépendent de la succession vacante du sieur Jean Caminade, fils, représentée par Monsieur Pierre Lachaize, son curateur et sont jouis et exploités par ce dernier, en sa dite qualité de curateur et par un sieur Vergnes François, cultivateur, domicilié à la Croix de Cahors, commune de Catus, on ne sait à quel titre.

Ils ont été réellement saisis sur la tête et au préjudice du dit Antoine Caminade, père, et de Pierre Lachaize, pris en sa qualité de curateur de la succession vacante du dit Jean Caminade, fils, et seront, en exécution de cette saisie, vendus et adjugés publiquement, d'autorité de justice, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur les mises à prix ci-dessus et aux clauses, charges et conditions du cahier des charges ci-dessus ramené, le cinq mars prochain, jour de samedi, à midi et heures suivantes, s'il y a lieu, pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de la dite ville.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le trois février mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant, Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent quatre-vingt-sept, F° C° reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Grande Culture DE Vignes Américaines et Franco-Américaines

150,000 Racinés à la vente

S'adresser : à Jules PÉRIÉ, Pépiniériste

à AGEN (Lot-et-Garonne).

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE.

Riparia rouge, racinés, depuis 5 fr. 50 le cent. Herbemont, racinés, depuis 15 fr. le cent.

RAISINS A BOISSON

ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES

Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Vourla, Denia, Samos, Erikara

Acide Tartrique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre, Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.

Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.

SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ÉTOILE :

COUSTILLAS Jeune, rue de Bordeaux, PÉRIGUEUX.

Pépinières SÉGUELA & Fils

CAHORS — Près du Pont Valentré — CAHORS (20 hectares en culture)

Grandes pépinières d'arbres et arbustes d'ornement, d'alignement et fruitiers, culture spéciale de pruniers d'agen, chènes truffiers, pommiers à cidre, tracé de parcs et jardins, greffage à forfait de vignes, etc.

MISE EN VENTE DE VIGNES AMÉRICAINES 1886-1887

Riparias (primés par la Société agricole)

Boutures 1er choix, longueur 0m 50. 2 fr. le cent. Racinés très-forts, même prix que la Société agricole. 6 fr.

ASSORTIMENT DES AUTRES VARIÉTÉS AMÉRICAINES, PRIX MODÉRÉS.

Nota. — L'Établissement, autrefois en face l'Hospice, est situé même rue, près le pont Valentré.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

Vignes Américaines

BOUTURES ET RACINÉS

Riparias portalis, à larges feuilles, 50 fr. le mille ; Herbemonts, 200 francs, etc. — S'adresser à M. Victor COMBES, propriétaire récoltant, à Vire, par Puy-l'Évêque (Lot).

DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire !

* AUDOUARD *

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODONTE Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr. EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Librairie ABEI PILON, rue de Fleuries, 83, PARIS A. LE VASSEUR & C. Éditeurs de tous les ouvrages de la Librairie française ; de toutes les Partitions et Publications musicales ; Gravures, affiches, cartes, etc. en Vente, etc. Pavillon CINE FRANGS par mois avec envoi de l'ÉCOUMPE au COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES

Le propriétaire-gérant, Layton.

GRAND ENTREPOT D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC : en bouteille 0 fr. 80 ; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS : en bouteille 0 fr. 80 ; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER : Noel 0 fr. 40 ; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY : Lardy 0 fr. 70 ; Larbeaud 0 fr. 60 ; Célestins 0 fr. 80 ; G^{de} grille 0 fr. 80 ; Hôpital 0 fr. 80 ; VALS : St-Jean 0 fr. 80 ; Dominique 0 fr. 80 ; Précieuse 0 fr. 80 ; Rigolette 0 fr. 80 ; Amélie 0 fr. 80 ; La Perle 0 fr. 70 ; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées ; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

Advertisement for 'CADRE DU LOT' featuring a large graphic of a frame with the text 'CADRE DU LOT' and 'GAILLARD'. Text includes 'Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation', 'En vente au bureau du Journal.', 'En vente chez tous les Libraires.', 'En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. 25 c. en plus par la poste.'